

INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR LES ENTREPRISES : TARIFS ET CONTRE-TARIFS

Liste des produits touchés par les tarifs et contre-tarifs

Le gouvernement canadien a mis en place des contre-mesures tarifaires en réaction aux droits de douane de 25 % imposés par les États-Unis sur l'acier et l'aluminium canadiens. Voici la liste pour les 30G\$ de produits annoncés le 4 mars dernier.

Liste des produits visés à partir du 4 mars 2025 : [ici](#)

Liste des produits visés à partir du 13 mars 2025

En réponse aux tarifs américains, le Canada imposera, dès le 13 mars 2025 à 0 h 01, des droits de douane de 25 % sur :

- Des produits d'acier (12,6 milliards \$)
- Des produits d'aluminium (3 milliards \$)
- D'autres marchandises importées des États-Unis (14,2 milliards \$)
- Parmi les produits touchés : outils, ordinateurs et serveurs, panneaux d'affichage, équipements de sport, produits de fonte.

Liste des produits visés à partir du 13 mars 2025 : [ici](#)

Exemptions pour l'aluminium : Processus de remise des droits de douane

Un processus d'exemption permet d'obtenir un allègement ou un remboursement des droits de douane déjà payés

Processus de demande : [ici](#)

Soutien aux entreprises et aux travailleurs canadiens

Comme première ligne de défense, le solide système canadien de programmes de soutien économique est disponible pour aider les entreprises et les travailleurs directement touchés par les droits de douane américains. Cela comprend du financement et du soutien consultatif pour les entreprises par l'intermédiaire de sociétés d'État à vocation financière et des mesures de soutien aux travailleurs.

Plusieurs programmes sont disponibles pour atténuer l'impact des tarifs :

Programmes de soutien financier pour les entreprises

- [Programme de financement des petites entreprises du Canada](#) : facilite l'accès aux prêts via le partage des risques avec les institutions financières.
- [Service des délégués commerciaux](#) : appui aux entreprises pour se développer et diversifier leurs marchés.
- [Programme de remise des droits de douane](#) : mesure d'allègement exceptionnelle en réponse aux tarifs.

Pour soutenir les entreprises canadiennes et leur assurer les liquidités dont elles ont besoin en cette période de grande instabilité, les mesures suivantes ont aussi été annoncées :

Mesures de soutien additionnelles

- [Programme d'aide au commerce extérieur \(Exportation et développement Canada\)](#) : 5 milliards \$ sur deux ans pour aider les exportateurs canadiens à développer de nouveaux marchés et faire face aux défis liés aux tarifs, incluant les pertes financières, les fluctuations des taux de change et les difficultés d'accès aux liquidités. Pour aider les exportateurs canadiens à conquérir de nouveaux marchés et faire face aux conséquences des tarifs.
- [Prêts à taux préférentiels \(Banque de développement du Canada\)](#) : 500 millions \$ en prêts à taux réduits pour soutenir les entreprises touchées par les tarifs et leurs chaînes d'approvisionnement, avec un accompagnement en gestion financière et diversification des marchés. Pour les entreprises touchées par les tarifs et leurs chaînes d'approvisionnement.
- [Financement agricole Canada](#) : 1 milliard \$ pour aider l'industrie agricole et alimentaire à surmonter les obstacles financiers, s'adapter aux nouvelles conditions du marché et garantir un approvisionnement stable en produits agricoles et alimentaires. Pour soutenir l'industrie agricole et alimentaire canadienne.

Pour obtenir d'autres ressources sur l'expansion de vos activités à de nouveaux marchés, [cliquez ici](#).

Soutien aux travailleurs

En plus du soutien aux entreprises, le programme de Travail partagé de l'assurance-emploi a été assoupli pour élargir son accès et prolonger la durée maximale des accords. Il permet

aux employeurs de réduire temporairement les heures de travail au lieu de procéder à des licenciements, tout en offrant aux employés un complément de revenu grâce à l'assurance-emploi. Cela permet aux entreprises de conserver leur main-d'œuvre qualifiée et aux travailleurs de maintenir leur emploi et leurs compétences.

- **[Programme de travail partagé](#)** : permet aux employeurs de réduire les heures de travail au lieu de procéder à des licenciements, tout en garantissant un complément de salaire via l'assurance-emploi.
- **[Outil de recherche d'aide aux entreprises](#)** : accès à une liste personnalisée de programmes d'aide en répondant à quelques questions.

D'autres mesures pour soutenir les travailleurs et les entreprises pourraient s'ajouter, au besoin.

Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)

Pour savoir si un produit est couvert par l'ACEUM, les entreprises doivent vérifier les règles d'origine, qui déterminent si une marchandise est suffisamment produite dans la région pour bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel.

En attendant un document plus vulgarisé du ministère du Commerce international, voici un premier aperçu fourni par Exportation et développement Canada (EDC) : [ici](#)

Pour les aider dans leurs recherches, les entreprises peuvent contacter les délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada : [ici](#)

Voir aussi le site de l'Agence des services frontaliers du Canada pour plus d'informations sur le sujet : [ici](#)